



PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Lorraine

Service Connaissance, Évaluation, Stratégie et Développement Durable

Pôle Evaluation Environnementale

Monsieur le Maire
Commune de Gérardmer
46 rue Charles de Gaulle
88400 Gérardmer

Courriel : pole.ee.dreal-lorraine@developpement-durable.gouv.fr

ref. 14-110-CF

Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale
prévu par l'article R.122-17 du code de l'environnement

Accusé de réception

N° d'enregistrement du dossier : 88PCE14PL26
Intitulé du projet : AVAP Gérardmer
Localisation : Gérardmer
Maître d'ouvrage ou demandeur : Commune de Gérardmer
Dossier reçu le : 05/06/2014

Conformément à l'article R.122-18 du code de l'environnement, les informations sont réputées complètes à compter de la date de réception indiquée ci-dessus et les éléments transmis pour analyse sont publiés sur le site internet de la DREAL Lorraine : <http://lorraine.developpement-durable.gouv.fr/>.

La décision motivée sera prise dans un délai de deux mois, soit avant le 05/08/2014, et sera ensuite publiée sur le site internet de la DREAL Lorraine. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Metz, le 11/06/2014

LE PREFET DE DEPARTEMENT,
Pour le Préfet de département,
Par délégation,
La Directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Lorraine
Par subdélégation,
La chef de service connaissance, évaluation et
stratégie du développement durable


Dominique Estienne